

**En 2024, les dépenses pour le risque famille représentent en moyenne 2,4 % du PIB dans l'Union européenne à 27 (UE-27), 2,3 % en France, et jusqu'à 3,5 % en Allemagne et 3,7 % en Pologne. Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les dépenses pour le risque famille augmentent de 4,5 % en euros constants dans l'UE-27, soit deux fois plus rapidement que dans la décennie 2013-2023. En France, ces dépenses augmentent de 2,4 % en euros constants, après une quasi-stabilité entre 2013 et 2023.**

**Dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont versées à 61 % en espèces (principalement des allocations familiales) et à 39 % en nature (principalement des dépenses d'accueil et de garde du jeune enfant). La France se situe à des niveaux proches. Dans les pays scandinaves, les dépenses en nature représentent une part plus importante des dépenses du risque famille (65 % en Finlande, 64 % au Danemark et 59 % en Suède).**

Le risque famille<sup>1</sup> couvre l'ensemble des prestations destinées aux ménages ayant des enfants (ou d'autres personnes à charge), ce qui inclut des aides financières (y compris sous forme de crédits d'impôt) et des services sociaux destinés à aider et à protéger la famille (Eurostat, 2022).

**En 2024, les prestations du risque famille représentent 2,4 % du PIB dans l'UE-27**

**Les prestations du risque famille sont particulièrement élevées en Pologne et en Allemagne**

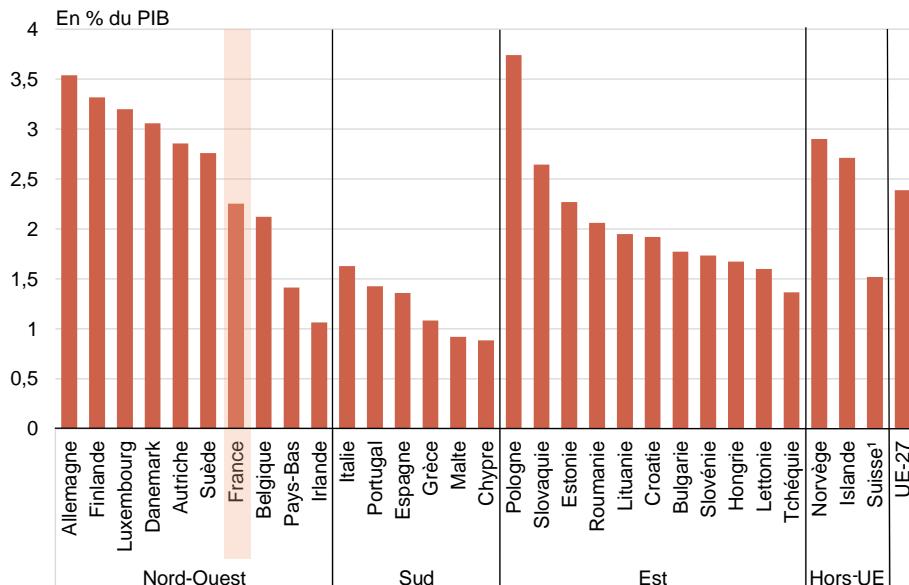
Dans tous les pays d'Europe, les dépenses pour le risque famille ne représentent qu'une part modeste des prestations sociales. En 2024, elles représentent 2,4 % du produit intérieur brut (PIB) dans l'UE-27 (graphique 1) ; en France, cette part est comparable (2,3 % du PIB). Les pays du sud de l'Europe dépensent moins que les autres pays européens pour les prestations famille, entre 0,9 % du PIB pour Chypre et 1,6 % pour l'Italie. Cela

s'explique en partie par des modèles sociaux plus familialistes, dans lesquels la mère assume plus souvent la responsabilité des enfants<sup>2</sup> (Abela, et al., 2021), mais également par les mesures d'austérité qui ont suivi la crise financière de 2008, lesquelles ont réduit le niveau de dépense pour le risque famille (León, Pavolini, 2014). Les pays de l'est de l'Europe dépensent davantage pour le risque famille, y allouant des parts de PIB assez variables : de 1,4 % pour la Tchéquie à 3,7 % pour la Pologne, qui occupe la première place en Europe devant l'Allemagne. Les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest sont ceux qui dépensent le plus en moyenne : huit des dix pays qui composent ce groupe allouent plus de 2,0 % de leur PIB au risque famille, et même plus de 3,0 % au Danemark, au Luxembourg, en Finlande et en Allemagne. L'hétérogénéité est toutefois forte : les Pays-Bas et l'Irlande ont des niveaux de dépenses proches de ceux de l'Europe du Sud (1,4 % et 1,1 % du PIB respectivement).

<sup>1</sup> Les dépenses enregistrées dans ce poste ne comprennent pas l'intégralité des transferts qui soutiennent le revenu des familles avec enfants. En particulier, un ménage avec des enfants bénéfice de majorations de prestations sociales, au titre des aides au logement, du RSA, ou encore de la prime d'activité ; ces suppléments de prestations sont comptés au sein des dépenses des risques où sont classées ces prestations (logement ou exclusion sociale). De plus, toutes choses égales par ailleurs, un foyer fiscal imposable acquitte un montant d'impôt sur le revenu inférieur s'il a des enfants, par le mécanisme du quotient familial : l'avantage monétaire

induit par ce moindre impôt sur le revenu n'est pas pris en compte dans les dépenses du risque famille, conformément aux conventions définies dans le manuel Sespros.

<sup>2</sup> Le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans est particulièrement bas dans ces pays, atteignant 52,5 % en Italie (soit 18 points de pourcentage de moins que celui des hommes), 52,8 % en Grèce (avec un écart similaire) et 60,7 % en Espagne (9 points de moins que celui des hommes) [Insee, 2025].

**Graphique 1** Prestations du risque famille en 2024

1. Données 2023.

Lecture > En 2024, dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque famille représentent en moyenne 2,4 % du PIB.

Source > Eurostat, Sespros.

### Des dépenses par enfant élevées en Allemagne et en Scandinavie

En 2024, les pays de l'UE-27 dépensent en moyenne 5 770 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA<sup>1</sup>) par enfant de moins de 18 ans (*graphique 2*). Cet indicateur évalue le gain moyen de pouvoir d'achat apporté par les prestations pour chaque enfant de cette tranche d'âge. Avec cet indicateur, le pays le plus généreux pour les familles est le Luxembourg, avec 18 100 euros PPA par jeune, soit plus d'une fois et demie la dépense par jeune en Allemagne (11 140 euros PPA), deuxième pays de l'Union européenne. Avec 4 560 euros PPA dépensés par enfant, la France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'UE-27.

En France et dans certains autres pays, une partie des mécanismes de politiques publiques destinés à aider les familles et leurs enfants ne sont pas inclus dans le champ de Sespros. Il peut s'agir de mesures fiscales, mais pas uniquement. On peut citer par exemple le quotient familial ou les droits familiaux de retraite en France, ainsi que certaines exonérations fiscales en Allemagne (Adema, *et al.*, 2014). En France, les dépenses consacrées aux familles passeraient ainsi du simple au double en prenant en compte l'ensemble de ces mesures (Pilorge, *et al.*,

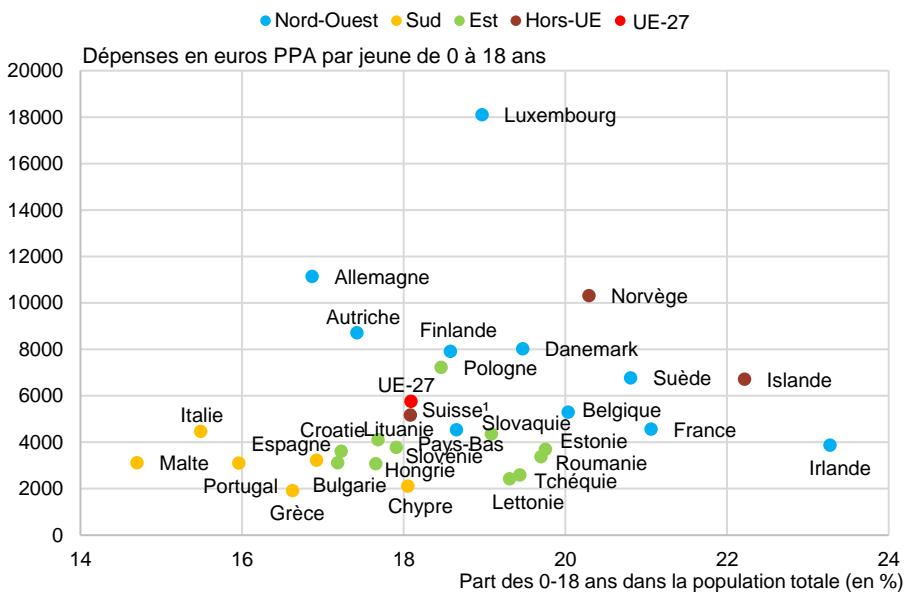
2020). Par ailleurs, le niveau des dépenses est en partie lié à l'âge d'entrée des enfants dans le système scolaire. En effet, les services d'accueil du jeune enfant accueillent plus d'enfants si ceux-ci entrent à l'école plus tardivement et nécessitent alors un financement plus élevé, qui est inclus dans le risque famille, alors que les dépenses d'éducation sont hors du champ de la protection sociale. En France et en Hongrie, la scolarisation est obligatoire dès 3 ans – ce qui peut contribuer à expliquer les niveaux modérés de prestations familles dans ces pays –, tandis qu'elle débute plutôt à 5 ou 6 ans dans la plupart des pays européens, voire à 7 ans en Estonie (Marguerit, 2018).

### En Europe du Nord-Ouest, le montant moyen alloué par jeune décroît avec la part de jeunes dans la population

En 2024, 18,1 % de la population de l'UE-27 a moins de 18 ans. Cette part est la plus élevée en Irlande (23,3 %), suivie de la France (21,1 %), loin devant l'Allemagne (16,9 %), l'Espagne (16,9 %) ou l'Italie (15,5 %). Les pays européens à plus forte proportion de jeunes ont un niveau de dépenses par jeune un peu supérieur à la moyenne.

<sup>1</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

**Graphique 2 Prestation moyenne du risque famille par jeune de moins de 18 ans et part des moins de 18 ans dans la population, en 2024**



1. Données de dépenses 2023.

**Note** > Les données sur le nombre de bénéficiaires représentent le stock au 31 décembre 2023. Les PPA présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro correspond à un euro français. Elles proviennent des données d' Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture** > En 2024, dans l'UE-27, les jeunes de moins de 18 ans représentent en moyenne 18,1 % de la population. En moyenne, chaque jeune touche 5 766 euros au titre des prestations familiales.

**Source** > Eurostat, Sespros.

Cette corrélation est liée en partie au fait que les pays à plus forte proportion de jeunes sont des pays plus riches, pouvant financer des dépenses plus élevées. Lorsque l'on se concentre sur les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, la relation s'inverse : plus il y a de jeunes, moins la dépense moyenne par jeune est élevée. La dépense par jeune particulièrement élevée en Allemagne s'explique donc certes par une dépense élevée, mais également parce qu'à niveau de dépenses total comparable, la dépense par enfant est plus élevée, du fait d'une proportion plus faible de jeunes dans sa population, comparée aux autres pays du Nord-Ouest. En Europe du Sud, la dépense par jeune est moins liée à la part des jeunes dans la population. Elle ne l'est pas du tout en Europe de l'Est.

### Une accélération des dépenses en Europe en 2024

En 2024, les prestations du risque famille dans l'UE-27 augmentent en moyenne de 4,5 % en euros constants (graphique 3), soit deux fois plus qu'entre 2013 et 2023 (+2,3 % par an en moyenne). Cette tendance à la hausse concerne une majorité de pays, même si sept pays ont enregistré une baisse de leurs dépenses pour ce risque. Les baisses les plus marquées sont observées en Lettonie (-4,8 %)

et en Tchéquie (-4,0 %). Ces évolutions correspondent toutefois à des montants limités, les dépenses de prestations familiales y étant particulièrement faibles.

Des augmentations importantes ont lieu en Pologne (+26,8 %), à Malte (+18,4 %) et aux Pays-Bas (+13,4 %). En Pologne, l'augmentation très marquée des dépenses en 2024 s'explique par la révalorisation du programme « Family 800+ », dont l'allocation mensuelle est passée de 500 à 800 zlotys en janvier 2024. Cette hausse s'inscrit dans la trajectoire ascendante déjà observée les années précédentes : la Pologne est le pays ayant enregistré la plus forte augmentation des dépenses de risque famille entre 2013 et 2023, avec une croissance moyenne de +11,9 % par an. Le programme « Family 500+ », introduit en 2016, offre un soutien, en plus des allocations familiales classiques, pour chaque enfant à partir du deuxième, ainsi que pour le premier enfant pour les familles les plus modestes (davantage en cas de handicap). Cette allocation est non imposable et n'est pas prise en compte pour l'éligibilité aux aides sociales ou aux allocations familiales classiques, qui sont soumises à des conditions de ressources (Commission européenne, 2018). Depuis 2019, cette allocation a même été étendue à tous les enfants, dès le premier, quels que soient les revenus de la famille, ainsi qu'aux

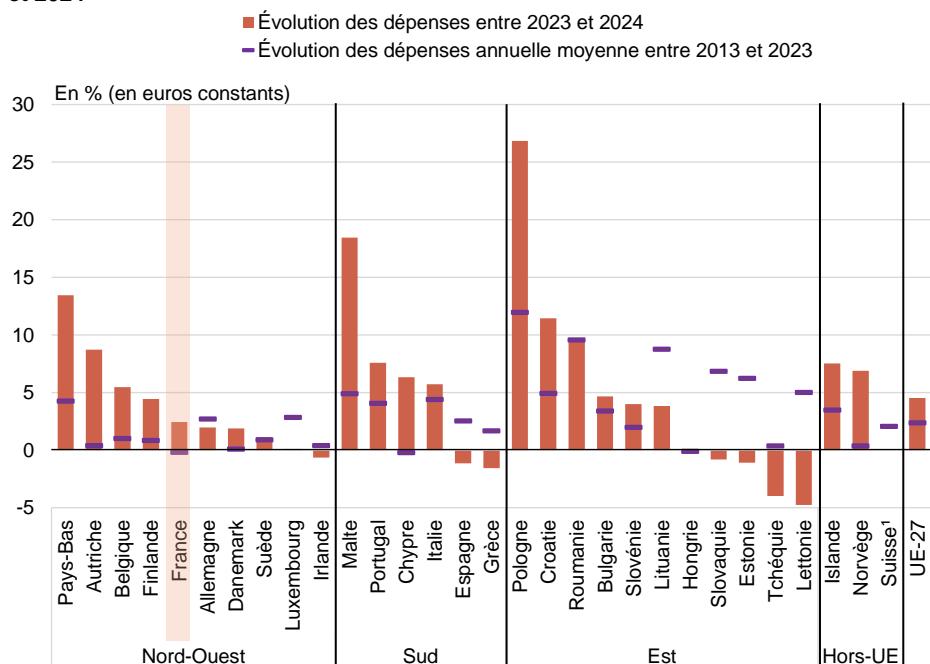
établissements de soins et d'éducation (foyers sociaux, établissements spécialisés, centres d'accueil) [Ministry of family, labour, and social policy, 2019]. Ce programme a doublé les dépenses du risque famille, qui sont passées de 1,5 % à 3,0 % du PIB entre 2015 et 2019.

Aux Pays-Bas, la forte augmentation en 2024 fait suite à l'entrée en vigueur d'une loi destinée à soutenir les ménages (en particulier les familles) face à la crise du coût de la vie. Elle prévoit une hausse des aides par enfant, des suppléments liés à l'âge, ainsi qu'une augmentation de l'aide accordée aux parents isolés (Staatscourant, 2024). Sur la période récente, les Pays-Bas sont également le pays d'Europe du Nord et de l'Ouest où les dépenses du risque famille ont le plus augmenté, avec une progression moyenne de +4,3 % par an entre 2013 et

2023. Cette évolution s'explique en partie par la hausse, en 2023, de la proportion des frais de garde d'enfants prise en charge par l'État.

En France, les dépenses augmentent de 2,4 % en euros constants en 2024. Cette hausse est principalement portée par l'augmentation des bourses de l'enseignement primaire et secondaire, de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et des prestations liées à la garde d'enfants en crèche (fiche 08). Entre 2013 et 2023, les prestations du risque famille ont très faiblement diminué (-0,2 % par an en moyenne), en raison notamment du durcissement des barèmes de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), de la modulation des allocations familiales, ainsi que de la réforme du congé parental (Prepare), qui a considérablement réduit le nombre de bénéficiaires de celui-ci (HCFEA, 2019).

**Graphique 3 Évolution des prestations du risque famille entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024**



1. Pas de données 2024.

**Note >** Pour la Suisse, les données de l'indicateur annuel du déflateur de la consommation pour 2024 ne sont pas disponibles ; l'évolution annuelle 2023-2024 n'est donc pas affichée.

**Lecture >** Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque famille ont augmenté en moyenne de 2,3 % par an en euros constants, et de 4,5 % entre 2023 et 2024.

**Source >** Eurostat, Sespros.

## Plus de 60 % des prestations du risque famille sont versées en espèces en Europe, avec des différences notables entre pays

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, les prestations en espèces représentent 61 % des dépenses du risque famille, contre 39 % pour les prestations en nature (graphique 4). En 2023, les allocations dites familiales représentent 43 % des dépenses du risque famille dans l'UE-27 (41 % en France). Le reste des prestations en espèces correspond principalement aux congés de maternité/paternité (compensation de la perte de revenus due à l'arrêt de travail avant et après l'accouchement ou l'adoption) et aux congés parentaux (prestations versées à un parent pendant le congé ou le travail à temps partiel pour élever un enfant en bas âge) : ils représentent respectivement 7 % et 5 % dans l'UE-27. Les prestations en nature sont, quant à elles, majoritairement constituées des services d'accueil du jeune enfant (crèches et autres modes de garde) qui représentent 25 % du total des prestations dans l'UE-27.

De manière générale, les pays du nord de l'Europe versent davantage de prestations en nature : respectivement 61 %, 65 %, 64 % et 59 % en Norvège, en Finlande, au Danemark et en Suède, principalement destinées aux services d'accueil du jeune enfant. En Suède, par exemple, l'accueil des jeunes enfants repose sur des services d'accueil collectifs et décentralisés accessibles dès les 1 an de l'enfant<sup>1</sup>, ouverts toute l'année entre 6 h 30 et 19 h, et proposés à un coût modéré pour les familles (Morel, 2008). S'y ajoute un système de garde par des nourrices rémunérées par les communes. Le Danemark, quant à lui, est le pays de l'UE ayant mis

en place le droit d'accueil du jeune enfant dès le plus jeune âge : 6 mois. Dans les autres pays, les services de garde sont soit limités avant la scolarisation, soit dépendants de critères d'éligibilité spécifiques (Collombet, 2022).

Au contraire, dans la majorité des pays d'Europe de l'Est et du Sud, les dépenses sont majoritairement en espèces : elles vont de 98 % en Estonie à 48 % en Bulgarie à l'est, et de 94 % en Grèce à 42 % en Espagne au sud, l'Espagne<sup>2</sup> constituant une exception notable : 36 % des dépenses pour le risque famille sont destinées à la garde des enfants. De manière générale, les dépenses en nature restent faibles dans ces régions où l'accès aux structures de garde est encore minoritaire et payant. Le secteur privé est souvent dominant, avec des tarifs généralement plus élevés que ceux du secteur public, même s'ils peuvent parfois être partiellement ou totalement couverts par des aides familiales (Collombet, 2013). Les prestations destinées aux services d'accueil du jeune enfant représentent ainsi moins de 1 % des dépenses du risque famille en Estonie, en Slovaquie et en Tchéquie.

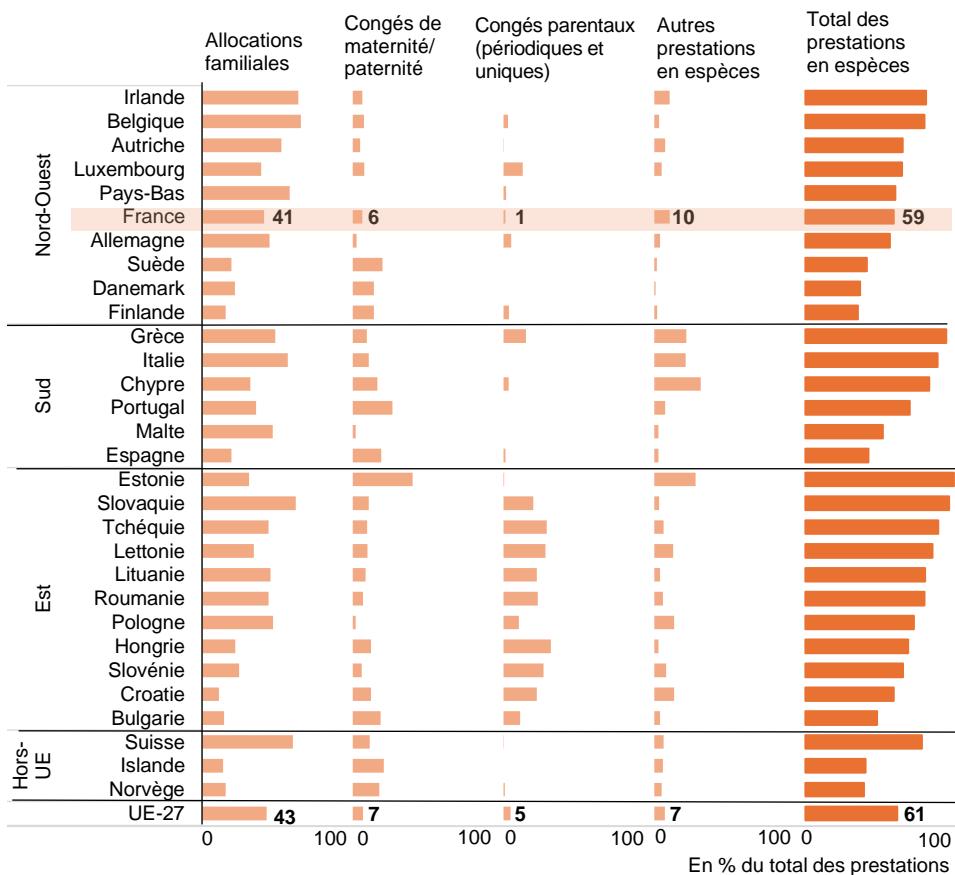
En revanche, les pays d'Europe de l'Est consacrent une part plus importante de leurs dépenses que la moyenne des pays européens aux congés maternité, paternité et parentaux. En Lettonie, par exemple (pays qui consacre 28 % de ses dépenses aux congés parentaux), le montant des indemnités s'élève à 60 % du revenu brut moyen letton jusqu'aux 1 an de l'enfant, et à 44 % jusqu'à ses 1 an et demi (CLEISS, 2023). L'Estonie (où 40 % des dépenses du risque famille sont des congés maternité et paternité) prévoit quant à elle un congé maternité, paternité et parental partagé de près de 605 jours avec des allocations élevées (OMS, 2023). ■

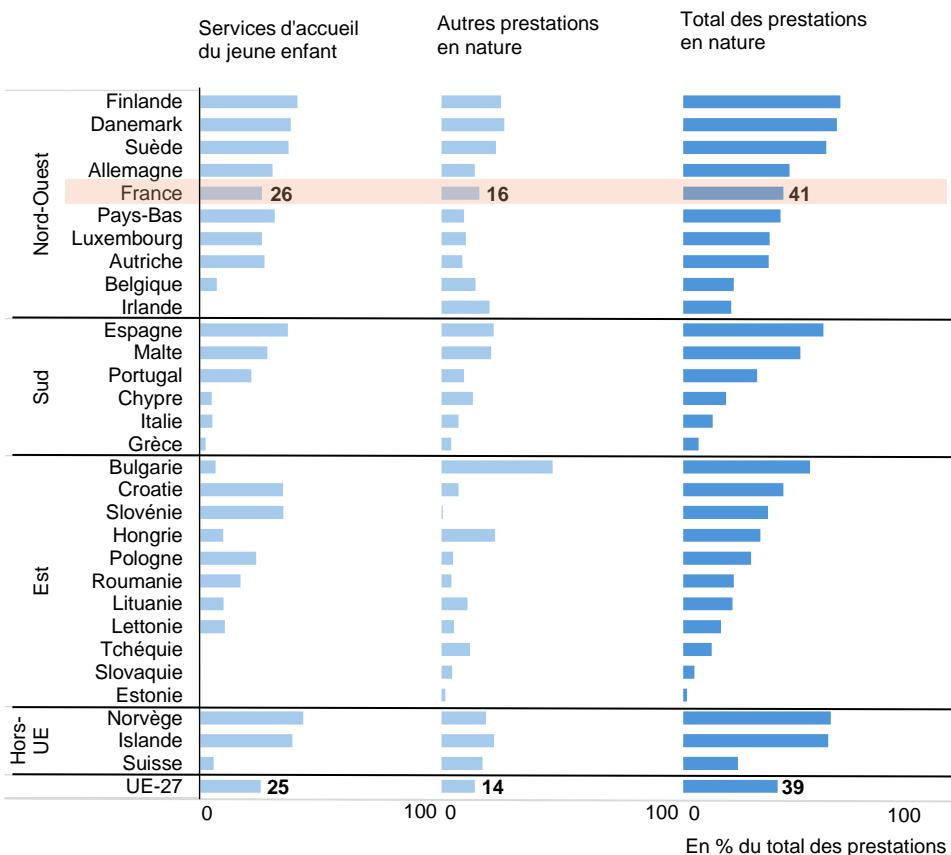
<sup>1</sup> Jusqu'à l'âge de 1 an, les enfants sont généralement gardés par un parent, grâce à un dispositif de congé de maternité/paternité particulièrement généreux.

<sup>2</sup> La situation en Espagne diffère toutefois de celle des pays nordiques, les dépenses de prestations du risque famille étant d'un niveau moindre et le temps d'accueil

proposé aux enfants d'une plus courte durée : les structures publiques, souvent rattachées aux écoles primaires, sont en effet ouvertes sur des horaires réduits, avec moins de 20 heures par semaine dans un mode d'accueil formel ; les parents peuvent payer pour bénéficier d'horaires plus larges (Collombet, 2019).

## **Graphique 4 Structure des prestations du risque famille en 2023**





**Note >** Les autres prestations en nature sont les prestations périodiques et uniques en espèces, ainsi que la prime de naissance. Les autres prestations en nature regroupent les services et biens divers fournis aux familles, jeunes ou enfants (vacances, activités culturelles et récréatives), y compris les prix et tarifs réduits, accordés explicitement aux enfants ou aux familles nombreuses au titre de la protection sociale. Cette catégorie comprend également les services de planning familial.

**Lecture >** En 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont composées à 61 % de prestations en espèces (dont 7 % de congés de maternité/paternité, 5 % de congés parentaux, 43 % d'allocations familiales et 7 % d'autres prestations familiales, périodiques ou uniques, en espèces), et à 39 % de prestations en nature (dont 25 % pour le service d'accueil du jeune enfant et 14 % d'autres prestations familiales en nature).

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Pour en savoir plus

- > **Abela, A., Haskova, H., Kojan, B. H., Kotzeva, T., et al.** (2021). Child and family support policies across Europe. *European Family Support Network*.
- > **Adema, W., Ali, N., Thévenon, O.** (2014). Changes in family policies and outcomes: is there convergence? OCDE, OECD Social, *Employment and Migration Working Papers*, 157.
- > **CLEISS** (2023). *Le régime letton de sécurité sociale (salariés)*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **Collombet, C.** (2013). Diversité des modes d'accueil du jeune enfant en Europe. *Informations sociales* 2013/1, 175, pp. 104-113.
- > **Collombet, C.** (2019). *L'accueil du jeune enfant en Espagne, Italie et Portugal : la sortie du modèle de la mère au foyer*. Caisse nationale des allocations familiales.
- > **Collombet, C.** (2022). *Le droit à une place d'accueil du jeune enfant en Allemagne, Suède, Finlande, Islande et Danemark*. Caisse nationale des allocations familiales.
- > **Commission européenne** (2018). Poland: Effects of the child allowance programme "Family 500+". ESPN Flash Report 2018/34.
- > **Eurostat** (2025). Indicateur conjoncturel de fécondité. Base de données Eurostat.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **HCFEA** (2019). Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance. Rapport.
- > **Insee** (2025, avril). *Taux d'emploi selon le sexe et l'âge dans l'Union européenne*.
- > **Leon et Pavolini** (2014). 'Social Investment' or Back to 'Familism': The Impact of the Economic Crisis on Family and Care Policies in Italy and Spain. *South European Society & Politics*.
- > **Marguerit, D.** (2018). *La scolarité obligatoire des Européens va, en moyenne, de 5,5 ans à 16 ans*. Brève. European DataLab.
- > **Ministry of family, labour, and social policy** (2019). What has changed in the "Family 500+" programme since 1 July 2019. Republic of Poland.
- > **Morel, N.** (2008). Les services d'accueil préscolaire en Suède : entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation. *Nordiques*, 16, pp. 27-46.
- > **OMS** (2023). *Encourager l'allaitement et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée chez les parents estoniens : la souplesse est essentielle*.
- > **OCDE** (2024). Tax and benefit policy descriptions for the Netherlands.
- > **Pilorge, C., Glotain, M., Omalek, L.** (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017 – Compte de l'enfance. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 50.
- > **Republic of Poland** (2024). Family 800 plus.
- > **Staatsblad** (2024). *Staatsblad, nr. 6 : Wijziging van de Algemene Kinderbijslagwet* [Modification de la loi générale sur les allocations familiales], Den Haag : Ministerie van Justitie en Veiligheid, 2024.